

Dest. : Membres du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Exp. : Southern Ontario Sanctuary Coalition

Description du mandat de la coalition :

La Southern Ontario Sanctuary Coalition a vu le jour en 1992 pour défendre une vingtaine de demandeurs d'asile (des personnes seules et des familles) dont la demande avait été rejetée par erreur, selon la coalition, et qui risquaient la déportation dans un pays où leur vie aurait été menacée. La plupart d'entre eux ont finalement obtenu le statut d'immigrant reçu et sont aujourd'hui des citoyens canadiens. Notre travail se poursuit. La coalition n'est que trop consciente des erreurs qui se glissent dans le processus d'octroi d'asile et qui peuvent mettre des vies en danger. Au cours des années, nous nous sommes efforcés de protéger de nombreux demandeurs du statut de réfugié dont la vie était menacée et nous avons présenté de nombreux mémoires aux autorités responsables des politiques.

Avis de la coalition sur le projet de loi C-11

Nous accueillons favorablement l'intention d'instaurer un processus d'appel à la fois rapide et juste. Néanmoins, nous craignons fortement que la volonté d'agir rapidement s'exerce aux dépens de l'équité. Les circonstances qui poussent à l'exil forcé sont souvent complexes, et la présentation des éléments de preuve exige du temps. De nombreuses demandes sont rejetées parce qu'elles sont jugées « non crédibles », mais établir la crédibilité (à de nombreux égards, le cœur du processus) exige parfois la production de documents qu'il est impossible d'obtenir rapidement.

1. Huit jours est un délai trop court, pour un demandeur qui a peut-être vécu une situation traumatisante et qui ne connaît peut-être pas du tout les lois et les règlements canadiens, pour expliquer clairement ce qui motive une demande de statut de réfugié. Une personne dans cette situation a absolument besoin des services d'un conseiller juridique au moment de la première entrevue. Nous présumons que cette première entrevue a pour but de présenter sommairement la demande de statut de réfugié. Il devrait en résulter un texte écrit que le demandeur approuve, que son conseiller juridique approuve et que l'agent qui procède à l'entrevue accepte comme une simple déclaration du demandeur. Un délai de 28 jours pour se préparer à cette première entrevue serait plus réaliste qu'un délai de 8 jours.
2. La préparation d'une demande de statut bien documentée, avec l'aide d'un conseiller juridique, exige normalement beaucoup plus de 60 jours. Un délai de 120 jours nous semble plus réaliste, et, dans certains cas, il faudra du temps supplémentaire pour rassembler tous les éléments de preuves pertinents. Au-delà de la préparation du matériel nécessaire, le demandeur doit avoir une certaine confiance dans le processus. Les personnes qui ont fui des régimes hostiles et ont subi des interrogatoires impitoyables peuvent être incohérentes

lors d'une audience de revendication du statut de réfugié, et être jugées « non crédibles ». Lorsque la vie d'une personne est en jeu, suivre une procédure judiciaire équitable prend parfois du temps. Les délais peuvent servir de balises, mais le système doit pouvoir faire preuve de souplesse.

3. Un grand nombre de demandeurs d'asile ne sont pas considérés comme des réfugiés proprement dits aux termes des conventions sur les réfugiés, mais présentent des arguments solides en faveur de l'obtention du statut d'immigrant reçu, fondés sur des motifs humanitaires, qui comprennent souvent l'intérêt supérieur d'un enfant. Le projet de loi prévoit qu'une telle demande doit être déposée au début du processus, *au lieu* de déposer une demande d'asile, ou alors 12 mois après le rejet d'une demande de statut de réfugié. À ce moment-là, la personne qui aura essuyé un refus aura peut-être été forcée de quitter le pays. Ces dispositions paraissent injustes. Les motifs humanitaires devraient pouvoir être invoqués à l'audience de revendication officielle (ou au moment de l'appel), ou alors, on devrait prévoir la possibilité de déposer une demande fondée sur ces motifs AVANT la date de renvoi.
4. La Convention contre la torture et les principes consacrés dans la *Charte* prescrivent une évaluation des risques avant le renvoi. Cette évaluation pourrait être effectuée au cours du processus d'appel. Il est exclu qu'on confie cette tâche à un fonctionnaire qui n'a pas la compétence voulue pour faire l'évaluation; les enjeux sont trop cruciaux pour le demandeur.
5. Le projet de loi prévoit qu'une personne siégeant au comité de première instance qui se prononce sur la demande d'asile sera nommée conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Ces personnes n'ont pas l'indépendance voulue, un des points forts du CISR jusqu'à présent. Pour protéger le processus de toute ingérence politique, il serait tout indiqué de confier cette tâche à une personne qui n'est pas soumise à l'autorité d'un ministère.
6. Pour que le processus d'octroi d'asile soit intègre, les membres de la Section d'appel (ainsi que ceux qui rendent la décision de première instance) doivent être nommés strictement au mérite. La nouvelle loi devrait le préciser sans ambiguïté. C'est une réforme importante, mais ce point n'est pas abordé dans le projet de loi.
7. Le fait qu'on refuse aux ressortissants des pays dits « sûrs » le recours à l'appel est une faiblesse importante de la loi projetée. La situation de ces personnes peut très bien exiger un examen approfondi. Pour que justice soit rendue, ces personnes devraient avoir le droit d'interjeter appel.
8. Les critères servant à déterminer qu'un pays est « sûr » sont loin d'être clairs. Le point 7 décrit un processus qui serait plus équitable. Il faut éviter à tout prix les jugements arbitraires.

Nous pourrions soulever d'autres problèmes, mais par souci de concision et pour aller droit au but, nous vous avons présenté les éléments, essentiels selon nous, d'un système d'octroi d'asile équitable. Nous comptons sur le Comité pour étudier attentivement les points dont nous avons traité ci-dessus, qui

découlent de 20 ans de travail auprès des demandeurs d'asile risquant d'être déportés dans un pays où leur vie pourrait être menacée.

Michael Creal, président
Southern Ontario Sanctuary Coalition